Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_224-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

ASSEMBLEE DELIBERANTE

DB221216224

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 32

Absents : Dorian MAILLET, Aurélia MASSON, Anissa DAOUI.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI
- Michael AYDIN, pouvoir à Isabelle RENARD
- Kévin DOREL, pouvoir à Damien PERRARD

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

29 : CIMETIERES – DUREE ET TARIFS

La Ville poursuit ses investissements dans les trois cimetières de la commune afin d'offrir aux Berjalliens des lieux de sépulture décents et propices au recueillement.

Ainsi, depuis le déploiement du plan cimetière en 2018, les allées ont été enherbées, les terrains communs ont été entretenus, une extension au cimetière de Charges a vu le jour, la procédure d'extension du cimetière de Mozas a été lancée et des équipements ont été créés ou refaits pour davantage d'esthétique et de praticité.

En parallèle, des travaux importants de reprise de concessions (perpétuelles et temporaires) ont été réalisés dans nos cimetières.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_224-DE

Enfin, de nouveaux espaces et équipements cinéraires ont été érigés afin d'accompagner la demande toujours plus forte des familles pour ce type d'inhumation.

Pour soutenir ces investissements conséquents, et considérant leur stabilité depuis 2015, il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions sur les 3 cimetières de la ville à compter du 1er janvier 2023, tout en maintenant les durées et catégories de concessions déjà existantes :

TYPOLOGIES ET DURÉES	Tarifs en vigueur depuis 2015	**Nouveaux tarifs**
CONCESSION TEMPORAIRE DE 15 ANS (prix au m²)	200	**250**
CONCESSION TEMPORAIRE DE 30 ANS (prix au m²)	400	**500**
CAVEAUX RENOVES 2 PLACES	2000	**2000**
CAVEAUX RENOVES 3 PLACES	2500	**2500**
CAVEAUX RENOVES 4 PLACES	3000	**3000**
CAVEAUX RENOVES 6/9 PLACES	3200	**3200**
COLUMBARIUM 15 ANS	400	**450**
CAVE URNE 15 ANS	350	**400**

Par ailleurs, il est rappelé qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, certaines opérations funéraires sont soumises à surveillance et donnent lieu au versement d'une vacation de police. L'article L 2213-15 du CGCT impose que le montant des vacations funéraires soit : « fixé par le maire après avis du conseil municipal, et soit compris entre 20 € et 25 € ». Le tarif des vacations est fixé à 20 euros à Bourgoin-Jallieu et nous proposons de maintenir ce montant, étant entendu que la vacation due par la famille du défunt est versée au budget de l'État.

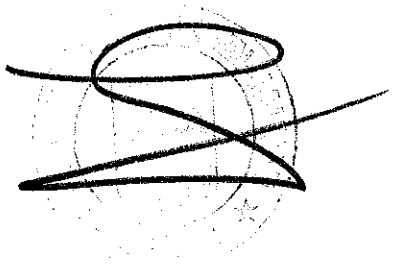
Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la durée et les tarifs des concessions des cimetières
- **Donner un avis favorable** à la proposition du Maire qui consiste à maintenir à 20 euros le tarif des vacations funéraires
- **Autoriser le Maire ou le conseiller municipal ayant délégation en la matière**, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Dire** que les recettes sont inscrites au budget de la ville

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 16 décembre 2022.

Le secrétaire de séance



Le Maire

